



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

### PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 4 Décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, Mme Brigitte COURBEZ, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, Mme Barbara PERRON, M. Paul QUEMENER, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Marion DAVID, M. Tristan CLOAREC.

Absentes excusées : Mme Johanne RITZ, Mme Jeanne REID

Procurations : Mme Jeanne REID donne procuration à M. Hubert LE LANN  
Mme Johanne RITZ donne procuration à Mme Barbara PERRON

Secrétaire de séance : M. Patrick ROUSVOAL

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- **VIE INSTITUTIONNELLE**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2025
- Présentation des décisions du Maire

- **DECISIONS FINANCIERES**

- Décision modificative n°3 Budget principal
- Ouverture des crédits dans l'attente du vote du budget 2026
- Clôture du budget lotissement
- Participation de la MAM pour l'électricité
- Demandes de subventions pour les projets suivant : Re-végétalisation de la cour d'école, remplacement du mode de chauffage à l'école, construction de logements sociaux
- Acceptation de la Prime Skoaz ouzh skoaz pour la Chapelle
- Suppression de la régie

- **DOMAINE, PATRIMOINE ET COMPETENCES**

- Convention d'utilisation du domaine public par l'association Bar Maé
- Vente terrain au lieu-dit LESTREZEC
- Vente terrains au lieu-dit Kernevez
- Vente terrains au lieu-dit Quinoualc'h
- Modification de la délibération n°88-2024 au lieu-dit Squiriou
- Acquisition de biens vacants sans maitre
- Inscription du circuit Menez Molvé au PDIPR

- **PERSONNEL-RESSOURCES HUMAINES**

- Approbation du Tableau des emplois et recrutement de contractuels sur emplois permanents
- Mise en place du temps partiel
- Modification de la part employeur à la mutuelle des agents



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

### Questions diverses :

- Information sur le projet photovoltaïque sur l'ancien site de la déchetterie
- Information sur le projet photovoltaïque sur la carrière des Kaolins
- Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc
- ~~Association les papillons Enfants victimes de violence~~
- Point étape missions du cabinet Idemios

### Procès-verbal :

M. le Maire ouvre la séance à 18h32. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée, Patrick Rousvoal est nommé secrétaire de séance.

Il est porté à l'attention du Conseil une observation concernant l'absence d'affichage dans le PV des questions diverses.

Le Maire présente les 3 décisions du Maire : la renonciation de préemption des biens cadastre AB258 et F713 et l'avenant de transfert pour la rénovation de la chapelle Sainte-Barbe. Maîtrise d'œuvre à la SARL Atelier du Braden suite au décès de M. Le Moën.

### DELIBERATION N°62 - 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune pour l'exercice 2025, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prévisions inscrites au budget primitif, afin de tenir compte des évolutions intervenues en cours d'exercice.

L'augmentation de crédits est nécessaire aux paiements de fonds de concours au compte 2041511 et les crédits inscrits au compte 231 ne seront pas consommés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour et 4 abstentions d'adopter la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

| Désignation                                                            | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                  |                         |                         |                         |                         |
| D-1313 : Subv. transf. Départements                                    | 0,00 €                  | 30 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-1323 : Départements                                                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 30 000,00 €             |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>                         | <b>0,00 €</b>           | <b>30 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>30 000,00 €</b>      |
| D-2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 €                  | 15 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                  | <b>0,00 €</b>           | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours                           | 15 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                           | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                            | <b>15 000,00 €</b>      | <b>45 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>30 000,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                   |                         | <b>30 000,00 €</b>      |                         | <b>30 000,00 €</b>      |

Observation : Il est porté à l'attention du Conseil une observation concernant l'absence de commission de finances et le souhait qu'une soit organisée avant le prochain conseil municipal pour le budget primitif.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

### **DELIBERATION N°63 - 2025 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, procède à l'ouverture des crédits suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous :

| Chapitre | Compte                                                                 | Dépenses<br>votées au BP<br>2025 | Ouverture<br>2026 (25 % du<br>BP 2025) |
|----------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| 20       | 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion    | 80 000 €                         | 20 000 €                               |
| 204      | 204112 - Subv. Etat - Bâtiments et installations                       | 3 000 €                          | 750 €                                  |
|          | 2041412 - Subv. com. GFP - Bâtiments et installations                  | 9 000 €                          | 2 250 €                                |
| 21       | 2111 - Terrains nus                                                    | 8 000 €                          | 2 000 €                                |
|          | 2115 - Terrains bâtis                                                  | 52 000 €                         | 13 000 €                               |
|          | 2131 - Constructions bâtiments publics                                 | 30 000 €                         | 7 500 €                                |
|          | 2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 30 566 €                         | 7 641 €                                |
|          | 2151 - Réseaux de voirie                                               | 62 000 €                         | 15 500 €                               |
|          | 2152 - Installations de voirie                                         | 5 000 €                          | 1 250 €                                |
|          | 21531 - Réseaux d'adduction d'eau                                      | 7 816 €                          | 1 954 €                                |
|          | 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile           | 1 000 €                          | 250 €                                  |
|          | 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers     | 11 000 €                         | 2 750 €                                |
|          | 2183 - Matériel informatique                                           | 5 000 €                          | 1 250 €                                |
|          | 2188 - Autres immobilisations corporelles                              | 50 335 €                         | 12 584 €                               |
| 23       | 231 - Immobilisations corporelles en cours                             | 185 000 €                        | 46 250 €                               |

### **DELIBERATION N°64 - 2025 : CLOTURE DU BUGET LOTISSEMENT ANNEXE « LOTISSEMENT LIORZ AN TI »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Berrien a réalisé un lotissement communal « Liorz An Ti » de 10 lots.

L'aménagement du lotissement étant terminé, il est précisé qu'il n'y aura plus d'écritures sur le budget. Il convient donc de clore le budget annexe « Lotissement Liorz An Ti ».

Le budget présente, en section de fonctionnement, un déficit de 148 455,12 €, et en section d'investissement, un excédent de 150 518,52 €, soit un résultat de 2 063,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce la clôture du budget annexe « Lotissement Liorz An Ti » au 31 décembre 2025, et approuve les écritures suivantes pour permettre la clôture du budget : en section de fonctionnement, émission d'un titre au compte 75822, et en section d'investissement, émission d'un mandat au compte 16878.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

### **DELIBERATION N°65 - 2025 : PARTICIPATION DE LA MAM POUR L'ELECTRICITE**

Par délibération en date du 11 mars 2021 le conseil municipal avait fixé le montant de la participation de l'Association des Assistants Maternelles de Berrien à 87.22 € par mois.

L'ajustement de la somme étant revue annuellement et compte tenu des consommations 2025, le conseil municipal à l'unanimité, fixe la participation de l'association Maison des Assistants Maternelles pour les frais d'électricité à 113.10 € par mois.

### **DELIBERATION N°66 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE JEAN CAËR A LA REGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que le projet de re-végétalisation de la cour d'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC est susceptible de bénéficier de la subvention de « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

La commune de BERRIEN, sollicite une subvention d'un montant de 20% du montant total HT.

Les subventions de la CAF et de l'ANS ont été obtenues pour un montant de 100 691 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                            | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX       | MONTANT SUBVENTION |
|--------------------------------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| REVEGETALISATION COUR ECOLE                |                         |            |                    |
| ANS                                        | 45 146 €                | 47,56%     | 21 471 €           |
| CAF Finistère                              | 81 000 €                | 80%        | 64 423 €           |
| CAF Finistère                              | 43 521 €                | 34%        | 14 797 €           |
| Agence de l'eau                            | 115 000 €               | 50%        | 57 500 €           |
| Région - BVB                               | 330 000 €               | 20%        | 66 000 €           |
| DETR 2026/DSIL 2026                        | 330 000 €               | 12%        | 39 600 €           |
| <b>Autofinancement</b>                     | <b>330 000 €</b>        | <b>20%</b> | <b>66 000 €</b>    |
| <b>Total Revegetalisation cour d'école</b> |                         |            | <b>329 791 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de re-végétalisation de la cour d'école, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Il sollicite la région, au titre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne », pour un montant de 66 000 €, soit 20% du montant total de la dépense, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

### **DELIBERATION N°67 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE JEAN CAËR A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que le projet de re-végétalisation de la cour d'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC est susceptible de bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau.

La commune de BERRIEN, sollicite une subvention d'un montant de 57 500€, soit 50% d'une dépense éligible de 115 000 €, correspond aux travaux de terrassement.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

Les subventions de la CAF et de l'ANS ont été obtenues pour un montant de 100 691 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                            | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX       | MONTANT SUBVENTION |
|--------------------------------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| REVEGETALISATION COUR ECOLE                |                         |            |                    |
| ANS                                        | 45 146 €                | 47,56%     | 21 471 €           |
| CAF Finistère                              | 81 000 €                | 80%        | 64 423 €           |
| CAF Finistère                              | 43 521 €                | 34%        | 14 797 €           |
| Agence de l'eau                            | 115 000 €               | 50%        | 57 500 €           |
| Région - BVB                               | 330 000 €               | 20%        | 66 000 €           |
| DETR 2026/DSIL 2026                        | 330 000 €               | 12%        | 39 600 €           |
| <b>Autofinancement</b>                     | <b>330 000 €</b>        | <b>20%</b> | <b>66 000 €</b>    |
| <b>Total Revegetalisation cour d'école</b> |                         |            | <b>329 791 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de re-végétalisation de la cour d'école, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Il sollicite l'agence de l'eau pour une subvention d'un montant de 57 500€, soit 50% d'une dépense éligible de 115 000 €, correspond aux travaux de terrassement, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **DELIBERATION N°68 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE JEAN CAËR AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose que le projet de re-végétalisation de la cour d'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 85 000 € HT soit 102 000 € TTC est susceptible de bénéficier de la subvention du département dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

La commune de BERRIEN, sollicite une subvention d'un montant de 35% du montant total HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                        |                 |            |                 |
|------------------------|-----------------|------------|-----------------|
| CHAUFFAGE              |                 |            |                 |
| Département - volet 1  | 85 000 €        | 35%        | 30 000 €        |
| DETR 2026/DSIL 2026    | 85 000 €        | 41%        | 35 100 €        |
| <b>Autofinancement</b> | <b>85 000 €</b> | <b>23%</b> | <b>19 900 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de remplacement de la chaudière de l'école Jean Caër, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Il sollicite le département, au titre du pacte Finistère 2030 Volet 1, pour un montant de 30 000 €, soit 35% du montant total de la dépense, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **DELIBERATION N°69 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN CAËR**

Monsieur le Maire expose que le projet de transition écologique et énergétique de l'école Jean Caër comprend la re-végétalisation de la cour d'école et le remplacement du système de chauffage. Le coût prévisionnel s'élève à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC pour la re-végétalisation et 85 000 € HT soit 102 000 € TTC pour le système de chauffage. Soit un total de 415 000 € HT.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

La commune de BERRIEN, sollicite une subvention d'un montant de 18% du montant total HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                      | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX       | MONTANT SUBVENTION |
|--------------------------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE |                         |            |                    |
| DETR 2026/DSIL 2026                  | 415 000 €               | 18%        | 74 700 €           |
| Région - BVB                         | 330 000 €               | 20%        | 66 000 €           |
| CAF Finistère                        | 81 000 €                | 80%        | 64 423 €           |
| Agence de l'eau                      | 115 000 €               | 50%        | 57 500 €           |
| Département - volet 1                | 85 000 €                | 35%        | 30 000 €           |
| ANS                                  | 45 146 €                | 47%        | 21 219 €           |
| CAF Finistère                        | 43 521 €                | 34%        | 14 797 €           |
| <b>Autofinancement</b>               | <b>415 000 €</b>        | <b>21%</b> | <b>86 361 €</b>    |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de transition écologique et énergétique, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Il sollicite l'Etat au titre de la DETR 2026 et la DSIL 2026 pour un montant de 74 700 €, soit 18% du projet, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Observations : M. le Maire présente l'avancement du projet des logements sociaux avec Finistère Habitat qui serait intéressée (terrains viabilisés, propriété commune). La Mairie est dans l'attente de leur proposition financière, et, en fonction de cette dernière pourra lancer des demandes de subventions en 2026 pour 2027. Le projet avec SOLIHA est arrêté au vu du surcote du projet. M. le Maire présente le système de chauffage de l'école avec son système de double flux pour lutter contre le radon, chaufferie bois avec la SCIC Koad Cob qui se fait facturer à l'énergie fournie et feront l'entretien et le remplissage du silo. Il est demandé un calendrier sur les projets, ainsi qu'un travail en équipe. De même, il est noté qu'aucune consultation préalable n'a été réalisée dans le cadre du projet de rénovation de la cour d'école et que le choix du maître d'œuvre n'a pas respecté les règles du marché mais s'est fait par relation.

---

### **DELIBERATION N°70 - 2025 : SUPPRESSION DE LA REGIE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de supprimer la régie communale à compter du 1er janvier 2026. Cette régie est principalement utilisée pour des services de proximité tels que la réalisation de copies, la vente de guides touristiques, et les abonnements à la médiathèque et à la ludothèque.

Cette mesure vise à simplifier la gestion administrative, compte tenu du faible enjeu financier représenté par la régie et de son faible impact sur le budget de la commune. Cette information a été confirmée par la trésorerie par un courrier en date du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie communale.

---

### **DELIBERATION N°71 - 2025 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION BAR MAÉ**

Le Maire rappelle que la commune est gestionnaire du domaine public. Au lieu-dit Hent Pont Aouen, appartenant au domaine public et affectée à l'usage public, un cabanon a été construit par l'association Bar Maé.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

Par conséquent, il convient de mettre à disposition de l'association l'espace du domaine public utilisé. Des événements festifs seront organisés sur cet espace et le cabanon sera utilisé en tant qu'abris par les promeneurs et randonneurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'une emprise au lieu-dit Hent Pont Aouen et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Bar Maé.

---

### **DELIBERATION N°72 - 2025 : VENTE DE TERRAIN À M. LEMAITRE-BASSET**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BERRIEN détient une portion du domaine communal au lieu-dit Lestrezec et que M. LEMAITRE-BASSET a sollicité la commune afin d'en faire l'acquisition.

Le coût du terrain est estimé à 3.00 € le mètre carré et les frais de bornage relatifs à la vente resteront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la vente de la portion de terrain non cadastrée située au lieu-dit Lestrezec.

---

### **DELIBERATION N°73 - 2025 : VENTE DE TERRAIN A M.TOSSER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BERRIEN a été sollicité par M.TOSSER, qui exploite et loue les terres en tant qu'agriculteur afin d'en faire l'acquisition.

Le coût du terrain est estimé à 2200.00€ l'hectare pour les terres labourables et à 500.00€ l'hectare pour les landes. Les frais de bornage relatifs à la vente resteront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la vente des parcelles numérotées : A1500, A1721 et A1720.

---

### **DELIBERATION N°74 - 2025 : VENTE DE TERRAIN À MME PACAUD**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BERRIEN détient une portion du domaine communal au lieu-dit Quinoualc'h et que Mme PACAUD a sollicité la commune afin d'en faire l'acquisition.

Le coût du terrain est estimé à 3.00 € le mètre carré et les frais de bornage relatifs à la vente resteront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la vente de la parcelle numérotée H1219 à Mme PACAUD

---

### **DELIBERATION N°75 - 2025 : CESSION DE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL – SQUIRIOU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°88-2024)**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée 949, située sur le territoire de la commune de Berrien, d'une superficie de 1440 m<sup>2</sup>, a été identifiée comme excédentaire aux besoins communaux. Cette parcelle peut donc être cédée, conformément aux articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve de respecter l'intérêt public et les conditions normales de mise en valeur des biens du domaine privé communal.



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

La vente de cette parcelle est proposée à Monsieur Pierre-Yves THOMAS au prix forfaitaire de 500 €, et les frais de bornage relatifs à la vente resteront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la vente de la parcelle cadastrée 949, d'une superficie de 1440 m<sup>2</sup>, au prix de 500 € à Monsieur Pierre-Yves THOMAS.

### **DELIBERATION N°76 - 2025 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – LIEU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Pierre Marie Quéré est propriétaire des biens désignés ci-après :

| Section | N° parcelle | Adresse  | Nature cadastrale | Surface              |
|---------|-------------|----------|-------------------|----------------------|
| B       | 138         | Kernevez | Terrain           | 6 799 m <sup>2</sup> |
| B       | 45          | Kernevez | Terrain           | 7 346 m <sup>2</sup> |
| B       | 332         | Kernevez | Terrain           | 2 300 m <sup>2</sup> |

Monsieur Pierre Marie Quéré est décédé le 10 septembre 1995 à Huelgoat. Son décès remonte donc à plus de trente ans. Aucune formalité (succession, ...) n'a été publiée au fichier des hypothèques depuis 1975. Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est invité à exercer ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur les biens cadastrés B 138, B 45 et B 332 à Kernevez.

### **DELIBERATION N°77 - 2025 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Menez Molvé proposé par la Commune. L'itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe, ainsi que le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

### **DELIBERATION N°79 - 2025 : TABLEAU DES EMPLOIS ET RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste par délibération.

Le tableau des emplois datait de 2010, et, afin de faciliter la lisibilité, la Commune propose une version actualisée (dénomination des emplois plus précise, recalibrage), validée par le Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des emplois ci-après :



#### COMMUNE DE BERRIEN - TABLEAU DES EMPLOIS

| EMPLOIS        |                                     |                                         |                                                       |                                                     |     |         |                          |
|----------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----|---------|--------------------------|
| FILIERE        | EMPLOI/POSTE                        | Grade                                   |                                                       | Temps de travail hebdomadaire de l'emploi en heures |     | Pourvus | Ouverts aux contractuels |
|                |                                     | Minimum                                 | Maximum                                               | TC                                                  | TNC |         |                          |
| ADMINISTRATIVE | SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE       | Rédacteur                               | Attaché                                               | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| ADMINISTRATIVE | AGENT COMPTABLE                     | Adjoint administratif                   | Adjoint administratif principal 1ère classe           | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| ADMINISTRATIVE | AGENT D'ACCUEIL                     | Adjoint administratif                   | Adjoint administratif principal 1ère classe           | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| TECHNIQUE      | RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | Adjoint technique principal 1ère classe | Technicien                                            | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| TECHNIQUE      | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT          | Adjoint technique                       | Adjoint technique principal 1ère classe               | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| TECHNIQUE      | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT          | Adjoint technique                       | Adjoint technique principal 1ère classe               | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| TECHNIQUE      | CUISINIERE                          | Adjoint technique                       | Adjoint technique principal 1ère classe               | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| TECHNIQUE      | ADJOINT TECHNIQUE                   | Adjoint technique                       | Adjoint technique principal 1ère classe               | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| ANIMATION      | ATSEM                               | ATSEM                                   | ATSEM principal 1ère classe                           | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |
| ANIMATION      | ANIMATEUR CULTUREL                  | Adjoint territorial d'animation         | Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe | 35                                                  |     | OUI     | OUI                      |

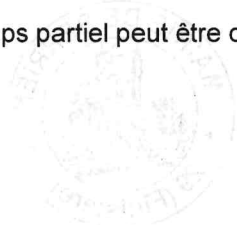
### **DELIBERATION N°79 - 2025 : CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2025 a rendu un avis favorable à la mise en place du temps partiel au sein de la Commune.

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre, soit quotidien, soit hebdomadaire, soit mensuel.



Mairie de BERRIEN  
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN  
Téléphone 02 98 99 01 14  
Courriel : [secretariatgeneral@berrien.fr](mailto:secretariatgeneral@berrien.fr)



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

Il est soit de droit (naissance/adoption jusqu'au 3 ans de l'enfant, donner des soins, en cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention) ; soit sur autorisation (raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service et ne pouvant être inférieur au mi-temps).

Les quotités de temps partiel de droit sont de 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein, et ceux pour le temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99%.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse. La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

La demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement doit être présentée dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Il en est de même pour les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place du temps partiel au sein de la commune.

---

### Questions diverses :

M. le Maire présente 2 projets photovoltaïques sur l'ancien site de la déchetterie : un d'une entreprise privée, AER (Alliance Energies Renouvelables) et l'autre dans lequel la mairie aurait des parts.

Concernant le projet photovoltaïque sur le site des Kaolins, les sondages demandés par le département sur la carrière par rapport à l'étude sur la recharge de la fosse retardent le projet. De même, la modification du PLU n'est pas nécessaire car une déclaration de projet suffit. La Mairie est en attente des résultats de l'étude environnementale qui s'est terminée en septembre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la motion de soutien à l'école navale.

La cabinet Idémios accompagne la Commune sur les points suivants :

- Financier : rétrospective financière ; aide à la construction du budget, des DM, clôture du budget annexe ; appui à la comptabilité
- RH : appui sur la gestion des dossiers complexes d'absentéisme des titulaires ; formations
- Conseil : priorisation des dossiers de subvention et aide aux dépôts ; réseau et conseil sur les dossiers (assurance, projets etc) ; appui juridique sur la rédaction des documents officiels de la mairie

Une information est portée à l'attention du conseil municipal : L'Académie de Rennes a sollicité la Mairie afin de proposer l'ouverture d'une classe bilingue en breton, mais cela aurait une conséquence sur les effectifs possibles, ainsi que sur le nombre de classes du fait d'un manque de salle. Cette proposition a aussi été faite au Huelgoat, et un sondage sera réalisé.

Fin du Conseil Municipal à 20h46

M. le Maire

Hubert LE LANN

Le 22 Décembre 2025

Mairie de BERRIEN  
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN  
Téléphone 02 98 99 01 14  
Courriel : [secretariatgeneral@berrien.fr](mailto:secretariatgeneral@berrien.fr)





**COMMUNE DE BERRIEN**

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

**DELIBERATION N°62 - 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION N°63 - 2025 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**DELIBERATION N°64 - 2025 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ANNEXE « LOTISSEMENT LIORZ AN TI »**

**DELIBERATION N°65 - 2025 : PARTICIPATION DE LA MAM POUR L'ELECTRICITE**

**DELIBERATION N°66 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE JEAN CAËR A LA REGION BRETAGNE**

**DELIBERATION N°67 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE JEAN CAËR A L'AGENCE DE L'EAU**

**DELIBERATION N°68 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE JEAN CAËR AU DEPARTEMENT**

**DELIBERATION N°69 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN CAËR**

**DELIBERATION N°70 - 2025 : SUPPRESSION DE LA REGIE**

**DELIBERATION N°71 - 2025 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION BAR MAË**

**DELIBERATION N°72 - 2025 : VENTE DE TERRAIN À M. LEMAITRE-BASSET**

**DELIBERATION N°73 - 2025 : VENTE DE TERRAIN A M.TOSSER**

**DELIBERATION N°74 - 2025 : VENTE DE TERRAIN À MME PACAUD**

**DELIBERATION N°75 - 2025 : CESSION DE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL – SQUIRIOU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°88-2024)**

**DELIBERATION N°76 - 2025 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – LIEU**

**DELIBERATION N°77 - 2025 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**DELIBERATION N°79 - 2025 : TABLEAU DES EMPLOIS ET RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

**DELIBERATION N°79 - 2025 : CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**